## Report de la période de référence du plan d'action visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées

En vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit, pour les années 2006 et 2007, un plan d'action annuel visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées.

Pour 2008, le Ministère a choisi d'ajuster la période couverte par le plan d'action à la période correspondant à son année financière, soit du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009, ce qui prolongera jusqu'au 31 mars 2008 la période couverte par le plan d'action 2007.

Cet ajustement facilitera l'arrimage entre ce plan d'action annuel et les autres exercices de planification d'Emploi-Québec et du Ministère. Il permettra également de prendre en compte, dans le plan d'action 2008 et les plans subséquents, les mesures retenues par le Ministère pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. L'élaboration de cette stratégie, rappelons-le, découle également de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, dont la responsabilité a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et pour laquelle des travaux sont présentement en cours.

Tel que le prévoit le Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, le Ministère rend publique la décision de prolonger la durée du plan d'action 2007 jusqu'au 31 mars 2008 et prend l'engagement de produire annuellement le plan d'action après la période transitoire. Le Ministère transmettra également un avis à ce sujet à l'Office des personnes handicapées du Québec.

## La poursuite des travaux réalisés au regard des engagements pris dans le cadre du plan d'action 2007

Entre-temps, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuit les travaux de mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du plan d'action 2007, à savoir :

- produire en médias adaptés divers documents d'information sur des programmes et services s'adressant directement aux personnes handicapées;
- rendre les sites Internet d'information conformes au niveau 3 (ou AAA) de la Web Accessibility Initiative (WAI) avant la fin de 2007;
- rendre les sites Internet interactifs conformes au niveau 1 (ou A) de la Web Accessibility
  Initiative (WAI) avant la fin de 2008 et au niveau 2 (ou AA) avant la fin de 2009;
- effectuer les analyses techniques permettant de définir un plan d'intégration des normes d'accessibilité dans les sites intranet qui s'adressent à l'ensemble du personnel du Ministère;

- poursuivre progressivement l'adaptation des lieux de services des centres locaux d'emploi pour qu'ils soient physiquement accessibles aux personnes handicapées;
- améliorer le cheminement des personnes handicapées dans les mesures et programmes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de la Santé et des Services sociaux et d'autres ministères et organismes afin de déceler des facteurs favorables et des obstacles aux transitions vers l'emploi au fur et à mesure de l'amélioration de l'employabilité des personnes;
- entreprendre une révision des guides et des services d'emploi afin d'y prévoir des mesures d'accompagnement raisonnable pour les personnes handicapées participantes dans le respect des dispositions actuelles;
- actualiser et diffuser le cadre de gestion ministériel en matière de diversité de la maind'œuvre.